

# AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte  
Jeudi 25 avril 2019, à 10 heures

Pavillon Gabriel  
5, avenue Gabriel, 75008 PARIS



# BIENVENUE “

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EURAZEO

**Jeudi 25 avril 2019  
à 10 heures**

**Pavillon Gabriel**  
5, avenue Gabriel  
75008 PARIS

SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil de Surveillance</u>	3
<u>Comment participer à l'Assemblée Générale ?</u>	4
<u>Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé</u>	10
<u>La Gouvernance</u>	22
<u>Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices</u>	27
<u>Politique 2019 de rémunération</u>	28
<u>Délégations en cours de validité</u>	32
<u>Rapports des Commissaires aux comptes</u>	33
<u>Ordre du jour</u>	47
<u>Rapport du Directoire et projet de résolutions</u>	48
<u>Annexe à l'exposé des motifs</u>	61
<u>Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation</u>	73



**POUR PLUS D'INFORMATION**  
[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)

Eurazeo est engagée depuis quinze ans dans une politique de soutien à la photographie. En 2010, elle a créé un concours visant à récompenser le travail d'un photographe, professionnel ou étudiant, autour d'un thème annuel. Ce prix couvre tous les champs de la photographie et s'adresse à tous types de photographes. Le Lauréat 2018, dont une photo est présentée en page de couverture de notre Brochure de convocation 2019 est Guillaume Amat. Ce travail propose une vision originale, intrigante, énigmatique du thème de cette année « ré-enchanter l'entreprise ».

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,**

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui aura lieu le jeudi 25 avril 2019 à 10 heures, au Pavillon Gabriel à Paris.

**Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**



En 2018, Eurazeo a diversifié ses métiers, tout en s'efforçant de conserver son esprit entrepreneur, en y associant progressivement des capitaux externes de plus en plus importants. Cette diversification présente des avantages : Eurazeo peut profiter d'un capital permanent combiné à un capital de partenaires extérieurs fidèles, tout en garantissant à ses actionnaires une plus grande stabilité, les résultats de gestion offrant plus de permanence que les plus-values. Tout l'enjeu pour le futur sera de construire de la croissance pérenne et rentable dans l'intérêt des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. Pour cela, Eurazeo devra continuer à investir dans les sociétés qui auront un avenir et dont elle sera assurée, par son expertise et ses multiples contacts, de pouvoir contribuer au développement.

Pour relever ce défi, notre Société dispose de bases solides et stables, reposant sur la confiance. Je suis particulièrement heureux de constater que ma proximité avec Virginie Morgon, que je connais depuis plus de 25 ans et qui a tant contribué au développement de notre Société ces dix dernières années, est tout aussi forte qu'avec l'ancien Président du Directoire.

Je me félicite aussi du climat de totale confiance et d'échanges avec Jean-Charles Decaux, entré il y a deux ans comme grand actionnaire de référence aux côtés de ma famille. Nous partageons une vraie unité de vue sur l'avenir d'Eurazeo et croyons à son succès. En témoigne la décision du Conseil de Surveillance de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action, en sus de l'attribution gratuite d'une action pour 20 détenues.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Il est en effet essentiel que nos actionnaires s'expriment et prennent part à des décisions importantes pour leur Société. Vous pouvez y assister personnellement ou voter par correspondance. Il vous est également possible de voter par internet, avant l'Assemblée Générale. Toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour sont présentées dans ce document.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel David-Weill

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 23 avril 2019, à zéro heure CET**, peut participer à l'Assemblée générale du **jeudi 25 avril 2019**.

## TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS



### PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote

**Lundi 22 avril 2019**



### PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS

**Mercredi 24 avril 2019 à 15:00 CET\***

## Les conditions préalables à remplir

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y participer, les actionnaires qui auront justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le mardi 23 avril 2019,**

à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

## Les modes de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- voter à distance avec le formulaire de vote (papier ou électronique) ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit par **Internet** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS (cf. page 6) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier de vote** par correspondance ou par procuration (cf. pages 7 et 8).



### N'OUBLIEZ PAS

**Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donner pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).**

\* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

## Vous assistez physiquement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (modalités pour la demande de carte indiquées ci-après) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si vous n'avez pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, avant d'émarger, vous devrez vous présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services, muni d'une pièce justificative d'identité et, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte.

## DEMANDER SA CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

L'actionnaire au **nominatif (pur ou administré)** fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site PLANETSHARES :

<https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

## DEMANDER SA CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les **actions inscrites au nominatif**, vous transmettez votre demande directement auprès de BNP Paribas Securities Services, service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour les **actions inscrites au porteur**, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier.

## Vous n'assistez pas physiquement à l'Assemblée Générale

### PARTICIPATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou

- donner pouvoir à toute autre personne dénommée de votre choix, physique ou morale, actionnaire ou non (ce pouvoir est révoquant dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire).

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



Accessible à partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au mercredi 24 avril 2019, à 15:00 CET.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : CONNECTEZ-VOUS

### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

1 Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à PLANETSHARES.

- Vos actions sont au **nominatif pur** : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- Vos actions sont au **nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (1<sup>ère</sup> connexion ou mot de passe oublié), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

2 Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

### Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



## 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : SÉLECTIONNEZ VOS INSTRUCTIONS

The screenshot shows the VOTACCESS interface for the 'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019'. The interface includes a navigation menu with options like 'Donner pouvoir au Président', 'Voter sur les résolutions', and 'Consulter la documentation'. A central section titled 'Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 à 10h00 CET' provides details about the meeting location (PAVILLON GABRIEL, 5 Avenue Gabriel, 75008 PARIS, FR). Below this, three boxes display key information: 'CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE' (Le 24/04/2019 à 15h00 CET), 'VOS POSITIONS' (XXX titres / actions au porteur, XXX droits de vote dont X droits de vote exercés), and 'VOS COORDONNÉES' (PREVIEW TEST, rue Intel, 75000 PARIS). A callout bubble on the left encourages users to 'CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION et suivre les instructions'.



### N'OUBLIEZ PAS

Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Eurazeo) ;
- date de l'Assemblée (25 avril 2019) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

#### BNP Paribas Securities Services

CTO - Assemblées Générales  
Les grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le

**mercredi 24 avril 2019, à 15:00 CET.**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

## PARTICIPATION PAR VOIE POSTALE

### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

### Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), à la rubrique :

**« Actionnaires-Investisseurs /  
Espace actionnaires /  
Participer à l'Assemblée Générale ».**

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

#### BNP Paribas Securities Services

CTO - Assemblées Générales  
Les grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.



### IMPORTANT

**En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 22 avril 2019.**

**Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire.**

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est

actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**  
cochez la case **A**.

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :**  
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**A** **IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Que/9 que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée pour le Jeudi 25 avril 2019, à 10 heures  
 Pavillon Gabriel  
 5 Avenue Gabriel 75008 PARIS  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on Thursday April 25, 2019 at 10:00 am  
 Pavillon Gabriel  
 5 Avenue Gabriel 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  Vote simple / Single vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  Nominatif / Registered /  Vote double / Double vote  
 Porteur / Bearer  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 J'exprime mon choix en noircissant comme ceci  une case pour chaque résolution.  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
**DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS**  
 Approuvés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors | Non agréés / Not approved

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**INSCRIVEZ ICI**  
 vos nom, prénom et adresse  
 ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.   
 - Je m'abstiens / I abstain from voting.   
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.   
 // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la banque / by the bank 22 Avril 2019 / 22th April 2019

Date & Signature

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE**  
cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici

Quel que soit votre choix,  
DATEZ ET SIGNEZ ICI

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,**  
cochez ici



## Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo - Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le jeudi 18 avril 2019**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Directoire est tenu de répondre aux questions écrites au cours de l'Assemblée Générale. La réponse sera également réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Actionnaires Investisseurs/Espace Actionnaires/Participer à l'Assemblée Générale.



### N'OUBLIEZ PAS

**Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :**

- sur le site de la société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) à la rubrique « Actionnaires-Investisseurs / Espace Actionnaires / Participer à l'Assemblée Générale » ;
- ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnparibas.com>

## COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



## PLAN D'ACCÈS

**Pavillon Gabriel**  
5, avenue Gabriel  
75008 PARIS



**BUS**

24 42 73 52 84 72 94

Concorde - Cours La Reine Grand Palais



**PARKING**

Indigo, Place de la Concorde



**MÉTRO** 1 8 12 13

Concorde ou Champs-Élysées - Clémenceau

2018

la dynamique  
se poursuit

## EURAZEO PME

-  **Acquisition de VITAPROTECH,**  
leader français de la sécurisation  
des accès physiques des sites  
sensibles.
  
-  **Acquisition du Groupe 2R Holding**  
qui conçoit et fabrique des équipements  
de protection pour la moto et les sports  
d'hiver. 2RH compte plus de  
600 collaborateurs et dispose de trois  
sites de production en France, au  
Portugal et en Thaïlande.
  
- Acquisition d'EFESO CONSULTING,**  
en janvier 2019, cabinet de conseil  
spécialiste des problématiques  
industrielles et des enjeux d'agilité  
et de productivité opérationnelles pour  
les grands groupes internationaux.

 **Cession de VIGNAL LIGHTING GROUP.** Eurazeo PME réalise

## UN PRODUIT DE CESSION

DE 119 M€

soit un multiple de 2,8 fois son  
investissement initial et un taux  
de rendement annuel de 28 %.

**Cession d'ODEALIM,**  
leader français du courtage d'assurance  
à destination des professionnels de  
l'immobilier. Eurazeo PME a réalisé un  
produit de cession de 111 M€ soit  
un multiple de 2 fois son investissement  
initial et un taux de rendement annuel  
de 41 %.


EURAZEO  
CAPITAL

**Eurazeo Capital investit dans Albingia,** fleuron de l'assurance spécialisé dans la couverture des risques d'entreprise. Sa palette d'activités couvre l'assurance d'équipements et de machines, la protection des chantiers et marchandises, jusqu'à la couverture d'événements et d'objets précieux. Seul acteur indépendant sur le marché français, Albingia a la particularité de distribuer ses produits via un réseau de courtiers partenaires, implantés sur toute la France. Un modèle unique, axé sur l'expertise et la proximité.

**Cession de la totalité de la participation dans ACCORHOTELS,**  
Eurazeo a réalisé un multiple brut de 2 fois son investissement initial en mai 2008 en tenant compte de la cession d'Edenred en mars 2013.

**Cession de DESIGUAL,**  
société de mode internationale créée à Barcelone.

**Cession d'ASMODEE,**  
un des leaders international de jeux de société, après une transformation réussie.

**Cession de NEOVIA,**   
acteur français parmi les leaders mondiaux de la nutrition et santé animales.

FAITS MARQUANTS

2X  
SON INVESTISSEMENT  
INITIAL



## EURAZEO PATRIMOINE

**Acquisition du GROUPE C2S**, leader régional des cliniques privées, 8<sup>ème</sup> opérateur en France et l'un des leaders régionaux en Auvergne Rhône-Alpes et en Bourgogne Franche-Comté.

**Création de DAZE0 en partenariat avec Dazia Capital**, acteur madrilène spécialisé dans l'immobilier d'habitation en Espagne.

**Acquisition de l'ensemble immobilier HIGHLIGHT**, situé sur les quais de Seine à proximité de la Défense. Cet ensemble, dont la livraison est prévue en 2021, accueillera pour partie le futur siège social de Kaufman & Broad.



## EURAZEO BRANDS

**Investissement dans PAT MCGRATH LABS**, marque de maquillage iconique.

## EURAZEO CROISSANCE

**Investissement dans CONTENTSQUARE**, éditeur de logiciels d'analyse du comportement client sur internet.

**FARFETCH valorisée à 7 MD\$ lors de son introduction en bourse sur le NYSE**  
Farfetch est une place de marché dédiée au luxe et à la mode, qui distribue près d'un millier de boutiques partenaires, dans 190 pays.

**Cession de la société française PEOPLEDOC**, spécialisée dans les logiciels de gestion des ressources humaines, pour environ 300 millions de dollars (soit environ 260 millions d'euros).

## EXEMPLES D'OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2018 PAR IDINVEST PARTNERS

### CAPITAL INNOVATION

**Investissement dans MEERO**, une plateforme de production de photos, vidéos et panoramas à 360 degrés qui s'appuie sur l'intelligence artificielle.

### CAPITAL CROISSANCE

**Acquisition de SOPHIA GENETICS**, une *start-up*, qui permet au corps médical d'affiner ses diagnostics et d'obtenir des analyses fines grâce aux datas, et dont la plateforme est aujourd'hui utilisée dans 77 pays.

### DETTE PRIVÉE

**Investissement dans ACOLAD (ex. TECHNICIS)**, un leader mondial de la traduction professionnelle, présent dans 14 pays, dont Idinvest va accélérer le développement à l'international.



Retrouvez toutes nos vidéos d'actualité

 vidéo

# UN NOUVEAU COMPTE DE RÉSULTAT reflétant notre nouveau modèle

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Renforcée en 2015, elle représente au 31 décembre 2018, 65 % des actifs sous gestion, suite à l'acquisition d'Idinvest et à la prise de participation à hauteur de 30 % dans Rhône Capital. Dans ce cadre, Eurazeo a adapté la présentation de son compte de résultat afin de présenter les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs, et ce, conformément à la pratique de marché. Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos commissaires aux comptes.

En M€	PF Idinvest & Rhône FY <sup>(1)</sup>		Idinvest & Rhône 6M (publié) <sup>(2)</sup>	
	2018	2017 PF	2018	2017 PF
EBITDA Ajusté	575,4	555,5	575,4	555,5
EBIT Ajusté	396,0	410,0	396,0	410,0
<b>1 Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>	250,6	271,7	250,6	271,7
<b>2 Contribution de l'activité d'investissement</b>	261,9	421,9	261,9	421,9
<b>3 Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	69,7	48,9	52,4	35,4
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	-178,1	-179,5	-178,1	-179,5
Impôt	3,8	52,6	8,5	56,8
Élément non récurrents	-184,3	-156,9	-184,3	-156,9
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>223,6</b>	<b>458,8</b>	<b>211,0</b>	<b>449,4</b>
<b>Résultat net consolidé - Part du Groupe</b>	<b>260,5</b>	<b>425,9</b>	<b>251,0</b>	<b>418,4</b>
Intérêts minoritaires	-36,9	33,0	-40,1	31,0

(1) Pour des raisons de comparabilité, Rhône et Idinvest sont pris en compte sur 12 mois

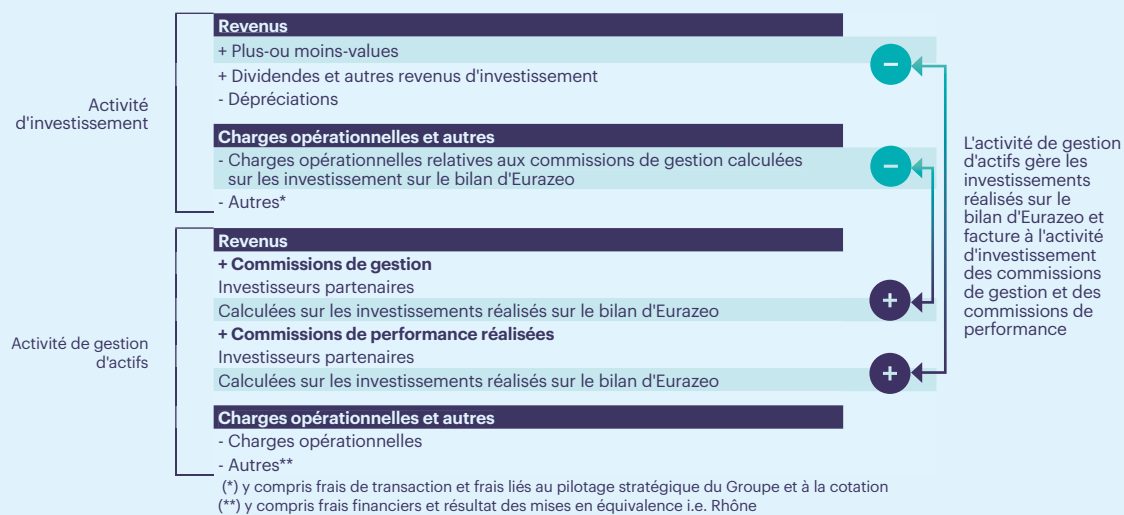
(2) Les comptes 2017 PF sont présentés à taux de change constant et pro forma de l'année 2018 afin de tenir compte des variations de périmètre. En particulier, Rhône et Idinvest sont consolidés respectivement en mise en équivalence et en intégration globale sur le deuxième semestre seulement.

INDICATEURS FINANCIERS

## LE COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ PRÉSENTE LA PERFORMANCE DES ACTIVITÉS MAJEURES DU GROUPE :

- 1** Contribution des sociétés nette du coût de financement : Performance des sociétés du portefeuille, présentée lors de nos précédentes communications.
- 2** Contribution de l'activité d'investissement : résultat d'Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan, présenté pour la première fois cette année (cf. page 54).
- 3** Contribution de l'activité de gestion d'actifs : Résultat lié à la gestion pour le compte d'investisseurs partenaires et résultat d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan, présenté pour la première fois cette année (cf. page 55).

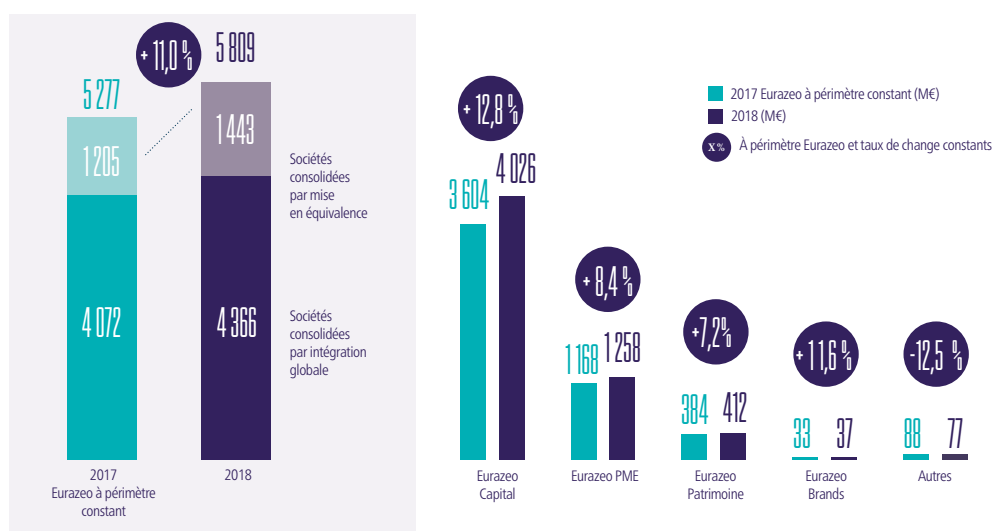
Les contributions des activités d'investissement et de gestion d'actifs sont présentées en prenant l'hypothèse que Eurazeo, investisseur sur son propre bilan, aurait confié la gestion de ses investissements (ou de son bilan) à un « Asset Manager » dans les conditions de marché. Les flux calculés entre les deux activités sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés et résumés ci-dessous :



# UNE CROISSANCE GÉNÉRALE sur les pôles d'investissement

## 1 CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE PAR PÔLE (en millions d'euros)

Eurazeo enregistre en 2018 une croissance solide de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo et taux de change constants : +11,0 % à 5 809 millions d'euros. La progression annuelle se décompose en une hausse de +8,0 % du chiffre d'affaires des sociétés par intégration globale à 4 366 millions d'euros et +21,4 % pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 1 443 millions d'euros.



## EBITDA ÉCONOMIQUE PAR PÔLE (en millions d'euros)

L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 803 millions d'euros et progresse de +10,3 % à périmètre Eurazeo et taux de change constants. Pour les sociétés en intégrations globales, l'EBITDA progresse de +5,2 % à 575 millions d'euros.



# CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT : un niveau élevé de plus-values

2

Les revenus liés aux plus-values de cession réalisées, variations de juste valeur, dividendes et autres produits ressortent à 548 M€ au 31 décembre 2018 (586 M€ en 2017). Ils proviennent pour l'essentiel de la cession totale des titres AccorHotels, Asmodee, Desigual, de la cession partielle des titres Moncler (ainsi que de la variation de juste valeur des titres résiduels) et des cessions d'Odealim, Vignal Lighting Group et PeopleDoc.

EN M€	PF Iinvest & Rhône FY	
	2018	2017 PF
Plus ou moins-values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus	547,7	585,6
Dépréciations	-177,1	-26,8
Charges opérationnelles	-108,7	-137,0
<b>Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>261,9</b>	<b>421,9</b>

INDICATEURS FINANCIERS

#### ► CHARGES DE DÉPRÉCIATIONS :

Conformément aux normes comptables, Eurazeo a ajusté la valeur des titres Europcar à 8,0 € par action, conduisant à comptabiliser une dépréciation dans les comptes consolidés de -146 M€. Eurazeo a par ailleurs comptabilisé une perte de valeur de -35 M€ sur la société MK Direct. L'ensemble des charges de dépréciation s'élève à -177 M€ contre -27 M€ en 2017.

#### ► AUTRES CHARGES

##### DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT :

Elles comprennent les coûts de transaction liés à l'activité d'investissement, aux frais de pilotage stratégique du Groupe, et à la cotation, et la charge correspondant aux commissions de gestion calculées, comptabilisées dans l'activité de gestion d'actifs (ces commissions sont un revenu pour l'activité de gestion d'actifs et sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé). L'ensemble de ces charges s'élève à -109 M€ en 2018 comparé à -137 M€ en 2017, en baisse de près de 21 %. La charge correspondant aux commissions de gestion calculées s'élève à -69 M€ contre -67 M€ en 2017.

# CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS : une contribution positive reflétant le modèle d'Eurazeo

3

Le résultat de l'activité gestion d'actifs progresse de 42 % pour atteindre 70 M€ en 2018. Cette très belle performance traduit un fort dynamisme de l'activité de gestion d'actifs combinée à une croissance maîtrisée des coûts.

Les revenus liés aux commissions de gestion progressent de +19,4 % à 165 M€, et se répartissent entre les commissions de gestion calculées pour 69 M€ et l'activité de gestion pour compte d'investisseurs partenaires portée en particulier par d'importantes levées de fonds dans le Venture et la dette privée.

Les charges opérationnelles s'élèvent à 126 M€ en 2018, en croissance de +15,8 %. Elles comprennent la totalité des coûts d'Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique et à la cotation), d'Idinvest et de IM Global Partner. Cette augmentation maîtrisée des coûts provient notamment des recrutements dans les fonctions d'investissement au travers des différentes stratégies du Groupe, pour accompagner le développement de l'ensemble des activités.

EN MC	PF Idinvest & Rhône FY	
	2018	2017 PF
Commissions de gestion	164,9	138,2
Commissions de performance réalisées	22,7	12,9
Charges opérationnelles*	-125,6	-108,4
Autres**	7,6	6,2
<b>Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>69,7</b>	<b>48,9</b>

EN MC	PF Idinvest & Rhône FY	
	2018	2017 PF
<b>Fee Related Earnings (FRE)</b>	<b>47,0</b>	<b>36,0</b>
Commissions de gestion	164,9	138,2
Charges opérationnelles*	-125,6	-108,4
Autres**	7,6	6,2
<b>Performance Related Earnings (PRE)</b>	<b>40,5</b>	<b>43,3</b>
Commissions de performance réalisées	22,7	12,9
Commissions de performance latentes	17,8	30,4

\* incluent 100 % des coûts d'Eurazeo diminué des frais de pilotage stratégique et de cotation, 100 % des frais d'Idinvest et d'IM Global Partner  
\*\* incluent la part d'Eurazeo dans les résultats de Rhône Group

## AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

### ► ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS ET AUTRES

Les éléments non récurrents s'élèvent à 184 M€ en 2018. Ils incluent pour l'essentiel des charges de restructurations / ré-organisation réparties au sein des sociétés du portefeuille (62 M€), la dépréciation des marques Fintrax / Premier Tax Free consécutive au changement de marque de la société Planet (50 M€) et des charges sur des activités cédées chez Seqens (47 M€).

Eurazeo enregistre une charge d'amortissement consolidée sur des actifs issus de l'allocation des écarts d'acquisition de 178 M€ en 2018, stable comparé à 2017.

### ► RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

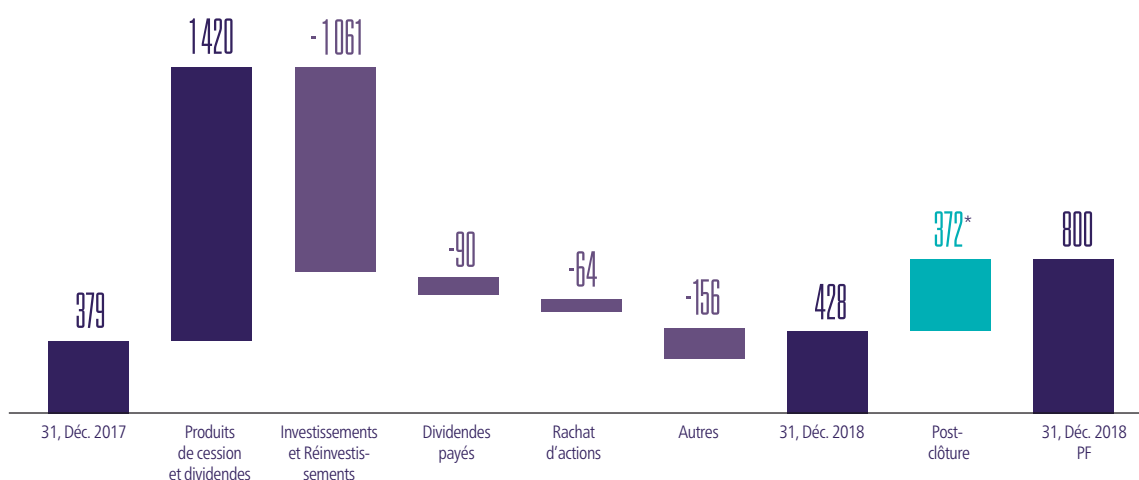
Le résultat net part du groupe s'établit à 261 M€ en 2018, contre un résultat proforma de 426 M€ en 2017.

# UNE STRUCTURE FINANCIÈRE encore renforcée

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, s'est encore renforcée en 2018. Les capitaux propres du Groupe restent à un niveau élevé de 6,3 milliards d'euros. Avec de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé s'affiche en progression. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE.

## UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ENCORE RENFORCÉE (en millions d'euros)

INDICATEURS FINANCIERS

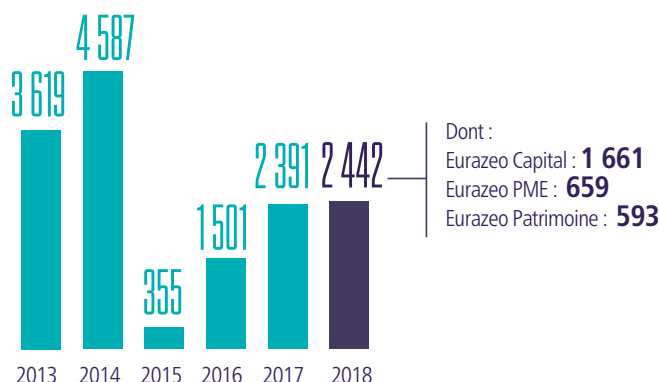


\* Impact de la levée d'Eurazeo Capital IV (257 M€), de la vente de Neovia (169 M€) et des investissements/réinvestissements subséquents (-136 M€)

## UNE DETTE NETTE CONSOLIDÉE MAÎTRISÉE (en millions d'euros)

Au 31 décembre 2018, la dette financière nette consolidée du Groupe atteint 2 442 M€, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE. La dette nette reste stable par rapport au 31 décembre 2017, le produit des cessions ayant presque compensé l'incidence des investissements.

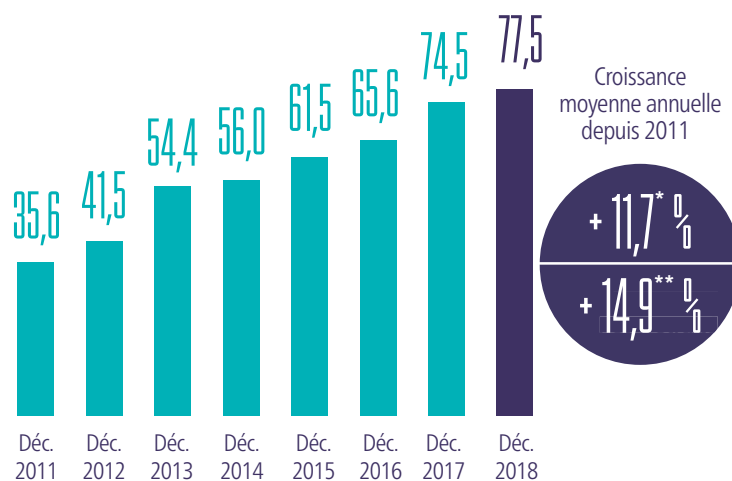
Les dettes des sociétés du portefeuille sont sans recours sur Eurazeo SE, laquelle n'a aucune dette structurelle à son niveau.





## CRÉATION DE VALEUR PAR ACTION

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2018 ressort à 77,5€ par action en hausse de +4,2% ajusté de l'attribution gratuite d'actions en 2018 et de +5,7% ajusté de l'attribution gratuite d'actions et du dividende versé en 2018.



\* retraité de l'attribution d'actions gratuites et dividendes exceptionnels versés

\*\* retraité de l'attribution d'actions gratuites et des dividendes ordinaires et exceptionnels versés

## PERSPECTIVES

En 2019, Eurazeo souhaite faire croître tous ses pôles d'investissement, grâce à la croissance organique, liée à sa capacité à attirer les meilleurs talents et à accroître encore ses expertises opérationnelles et à la poursuite de son expansion européenne et internationale pour permettre de positionner chacun des pôles sur leurs meilleurs marchés adressables. Eurazeo souhaite également accroître les fonds gérés pour le compte d'investisseurs partenaires. En 2019, Eurazeo Capital, Eurazeo Growth, Idinvest Private Debt et

Idinvest Private Funds poursuivront ou engageront des campagnes de levée de fonds.

Eurazeo poursuivra sa politique active d'investissements pour chacune de ses activités et continuera d'étudier en parallèle les opportunités de cessions partielles ou totales dans le cadre de sa rotation d'actifs. Enfin, le Groupe continuera à développer les sociétés du portefeuille en les accompagnant dans leurs transformations : digital, RSE, croissance internationale, croissance externe.

# ACTIONNAIRES : fidélité et stabilité au cœur de notre modèle

INDICATEURS BOURSIERS

La stabilité de l'actionnariat d'Eurazeo fait sa force. L'entreprise compte un noyau d'investisseurs familiaux et entrepreneuriaux qui partagent sa vision long terme du métier d'investisseur.

Cette constance est la clé de son indépendance et de sa capacité à créer de la valeur durable.

## ► UN RETOUR TOTAL AUX ACTIONNAIRES NETTEMENT AU-DESSUS DES PERFORMANCES DU MARCHÉ

Conformément à sa vision de long terme, Eurazeo pilote son activité dans une perspective de création de valeur et de retour aux actionnaires dans la durée. Entre début 2013 et fin 2018, l'action Eurazeo est ainsi en nette sur-performance, avec un TSR annualisé (Total Shareholder Return) de + 18 % alors que le CAC 40 connaît une progression de + 8 % sur la même période. La politique active de distribution et de rachat d'actions qu'a choisi de pratiquer Eurazeo au profit de ses actionnaires, contribue à cette surperformance.

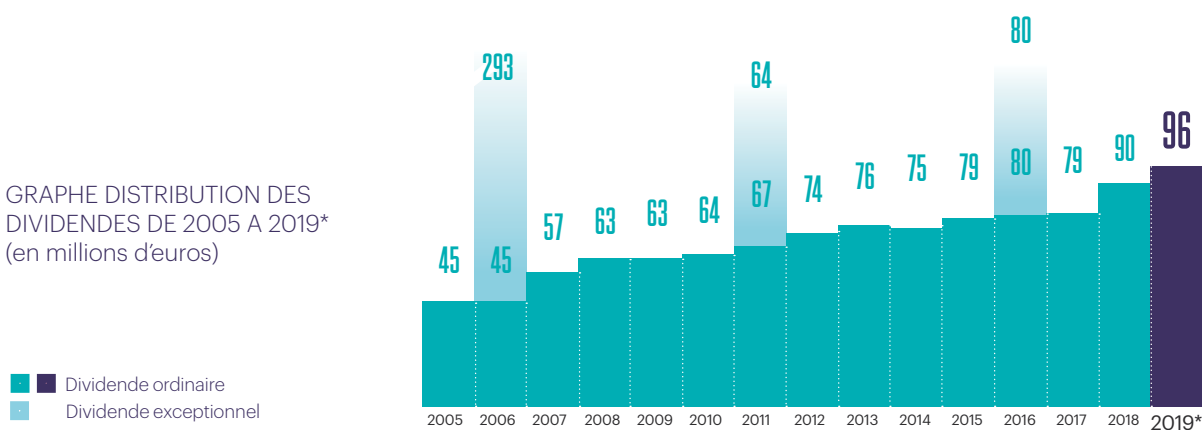
## ► DIVIDENDES EN CROISSANCE

En matière de distribution aux actionnaires, Eurazeo inscrit sa politique dans la durée. Depuis 2002, le dividende par action affiche une croissance soutenue de + 6,2 % en moyenne annuelle. Lorsque les circonstances le justifient, des dividendes exceptionnels sont versés s'ajoutant aux dividendes ordinaires. Au titre de 2018, c'est un dividende de 1,25 euro par action en numéraire qui sera proposé à la prochaine Assemblée Générale. Celui-ci sera assorti de l'attribution d'une action gratuite pour 20 détenues.

## ► RACHATS ET ANNULATION D'ACTIONS

Eurazeo met en œuvre une politique active de rachat d'actions, en particulier quand la décote, c'est-à-dire l'écart entre l'ANR par action et le cours de bourse, le justifie, et cela dans les limites des autorisations dont elle dispose. Les actions ainsi achetées sont pour leur plus grande partie annulées en cours d'année. Cette pratique permet d'augmenter l'ANR par action et crée mécaniquement de la valeur pour les actionnaires.

GRAPHE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE 2005 A 2019\*  
(en millions d'euros)



\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25/04/2019, montant estimé sur la base du nombre d'actions en circulation au 31/12/2018

### ► UNE INFORMATION DE QUALITÉ

Eurazeo fait évoluer sa communication, en misant notamment sur le digital, pour mieux répondre aux exigences de ses actionnaires et de la communauté financière. Elle déploie à cet effet un dispositif d'information performant, gage de transparence et de fiabilité, qui s'articule autour de plusieurs supports complémentaires : site internet, lettre actionnaires, vidéo-news, webconférences, avis et communiqués, rapport d'activité, présence sur les réseaux sociaux. Ce dispositif est régulièrement récompensé.

### ► DES RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LES ACTIONNAIRES

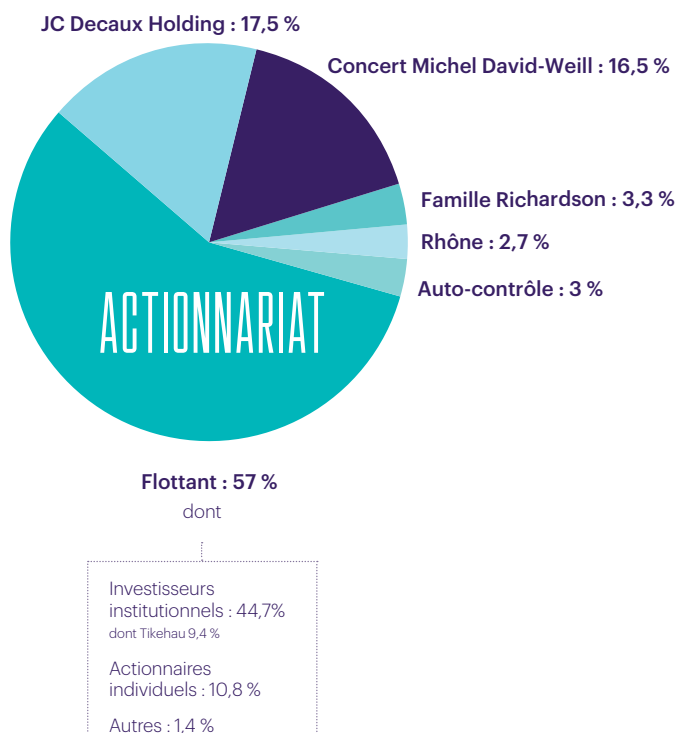
Eurazeo s'attache à renforcer les liens avec les actionnaires en créant des temps d'écoute et d'échanges. Plusieurs temps forts ponctuent l'année : l'Assemblée Générale permet de présenter la stratégie et les résultats, les principales réalisations et les perspectives. Eurazeo participe également à des réunions d'information en région pour aller à la rencontre de ses actionnaires individuels. En 2018, elles ont rassemblé plus de 400 actionnaires. 200 personnes ont également assisté à une réunion d'information sur le Salon Actionaria à Paris.

### ► UN PROGRAMME SOUTENU DE ROADS SHOWS

Un programme de *road-shows* internationaux complète le dispositif : il permet d'échanger avec des investisseurs institutionnels dans de nombreuses géographies en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Eurazeo a rencontré à cette occasion près de 400 investisseurs institutionnels et familiaux.

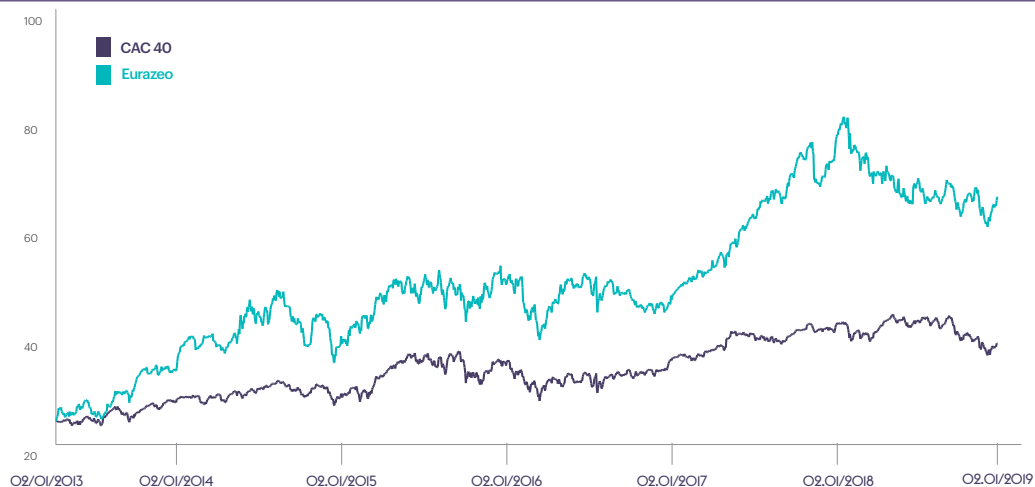
## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

au 31/12/2018



## ACTION EURAZEO VERSUS CAC 40 : ÉVOLUTION COMPARÉE EN TOTAL RETURN

du 02/01/2013 au 02/01/2019 (base 100)\*



\*Cours ajusté de dividende exceptionnel, cash ou titres et des émissions d'actions gratuites par augmentation de capital.

# PERFORMANCES extra-financières

Eurazeo s'est fixée des objectifs de progrès RSE ambitieux à l'horizon 2020 et s'est engagée à publier ses résultats annuellement.

AMBITIONS	OBJECTIFS 2020	RÉSULTATS 2018
<b>1. INVESTIR DE MANIÈRE RESPONSABLE</b> La RSE est intégrée à toutes les étapes du cycle d'investissement	100 % des <i>due diligences</i> en phase d'étude avancée intègrent une section RSE lors des acquisitions <sup>(1)</sup> 100 % des sociétés réalisent un reporting RSE 100 % des cessions font l'objet d'une information RSE	92 % 100 % 83 %
<b>2. INSTAURER UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE</b> Toutes les sociétés ont des organes de gouvernance exemplaires	100 % des sociétés ont au moins 40% de femmes dans leurs Conseils <sup>(2)</sup> 100 % des sociétés contrôlées ont au moins 30 % d'administrateurs indépendants <sup>(2)</sup> 100 % des sociétés ont un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations	39 % 28 % 78 %
<b>3. CRÉER DE LA VALEUR DURABLE</b> Toutes les sociétés ont un plan de progrès RSE	100 % des sociétés ont déployé les "incontournables RSE" d'Eurazeo <sup>(3)</sup> <b>Les 7 actions "incontournables RSE" :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer un responsable RSE</li> <li>• Mettre en place le reporting RSE annuel</li> <li>• Créer un Comité RSE opérationnel</li> <li>• Inscrire le sujet de la RSE au minimum une fois par an à l'ordre du jour des réunions du Conseil</li> <li>• Effectuer un bilan de gaz à effet de serre tous les trois ans et/ou définir un plan d'actions de réductions des émissions</li> <li>• Effectuer un baromètre social tous les trois ans<sup>(5)</sup></li> <li>• Effectuer des audits RSE des fournisseurs prioritaires</li> </ul> 100 % des sociétés ont des objectifs de progrès RSE quantifiés 100 % des sociétés participent à au moins un programme d'accélération RSE <sup>(4)</sup>	70 % 91 % 100 % 74 % 70 % 92 % 48 % 17 % 42 % 96 %
<b>4. ÊTRE VECTEUR DE PROGRÈS SOCIÉTAL</b> Toutes les sociétés améliorent leur empreinte sociétale	100 % des sociétés améliorent la protection et le bien-être des salariés 100 % des sociétés associent leurs collaborateurs à la création de valeur ou aux résultats de l'entreprise 100 % des sociétés réduisent leurs impacts sur l'environnement	70 % 70 % 71 %

(1) Les *due diligences* sont considérées en phase d'étude avancée lorsqu'une offre ferme a été effectuée.

L'indicateur concerne l'ensemble des dossiers étudiés y compris ceux n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition finale.

(2) Au sein des Conseils de Surveillance (CS) ou d'Administration (CA).

(3) Le résultat est exprimé en pourcentage moyen d'actions mises en place par les sociétés.

(4) Eurazeo possède trois programmes d'accélération RSE : empreinte environnementale, mixité et achats responsables.






Une empreinte environnementale (ou Analyse de Cycle de Vie, ACV) est une mesure des consommations d'énergie, des utilisations de matières premières et des rejets dans l'environnement, ainsi que des impacts potentiels sur l'environnement associé à un produit, un procédé ou un service, sur la totalité de son cycle de vie (d'après la définition de la norme ISO 14040)

(5) Effectuer un bilan de gaz à effet de serre tous les 3 ans et/ou définir un plan d'action de réduction des émissions.




**NOTE MÉTHODOLOGIQUE :** Le périmètre pris en compte pour la stratégie RSE inclut Eurazeo et l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale et mises en équivalence (avec un taux de détention > 5 %). Ces sociétés sont intégrées dans le calcul des indicateurs au plus tard à compter de la fin de la deuxième année complète de détention. En effet, la première année complète de détention permet de déterminer lorsque cela est nécessaire la base de référence, grâce à un premier reporting RSE, à partir de laquelle les évolutions peuvent être mesurées. La liste des sociétés prises en compte pour l'exercice 2018 dans le cadre de la stratégie RSE d'Eurazeo est la suivante (les sociétés suivies du signe \* sont intégrées au périmètre de reporting de la Déclaration de Performance Extra-Financière) : CPK\*, CIFA\*, Dessange International\*, Elis, Eurazeo PME\*, Eurazeo\*, Europcar Mobility Group, Grape Hospitality\*, Iberchem\*, In'Tech Medical\*, Léon de Bruxelles\*, Grandir, MK Direct\*, Nest Fragrances\*, Orolia\*, Péters Surgical\*, Planet\*, Reden Solar, Redspher\*, Seqens\*, Smile\*, Sommet Education\*, Trader Interactive et WorldStrides\*.

# MESURE DES IMPACTS RSE ÉVITÉS GRÂCE AUX PROGRAMMES RSE

## IMPACTS DIRECTS

<b>407 000 heures</b> d'absence évitées		<	Baisse de l'absentéisme	>	Valorisation des dépenses évitées <b>13 839 K€</b>
<b>11 millions</b> de mètres cubes d'eau évités		<	Réduction des consommations d'eau	>	<b>18 429 K€</b>
<b>1111 GWh</b> d'énergie évités		<	Réduction des consommations d'énergie	>	<b>59 377 K€</b>
<b>1 081 800 L</b> de carburant évités		<	Réduction des consommations de carburant	>	<b>1 200 K€</b>
Soit <b>263 000 tonnes</b> éq. CO <sub>2</sub> évitées			<b>TOTAL IMPACTS DIRECTS</b>		<b>92 845 K€</b>

## IMPACTS INDIRECTS <sup>(1)</sup>

<b>450 000 tonnes</b> éq. CO <sub>2</sub> séquestrées		<	Réduction des consommations d'énergie	>	Valorisation des dépenses évitées <b>25 099 K€</b>
<b>1 341 GWh</b> de d'énergie évités		<		>	<b>110 468 K€</b>
Soit <b>228 000 tonnes</b> éq. CO <sub>2</sub> évitées			<b>TOTAL IMPACTS INDIRECTS</b>		<b>135 567 K€</b>

## SOMME DES IMPACTS DIRECTS + INDIRECTS

<b>407 000 heures</b> d'absence évitées			<b>2 452 GWh</b> d'énergie évités
<b>11 millions</b> de mètres cubes d'eau évités			<b>1 081 000 L</b> de carburant évités
			Soit <b>942 000 tonnes</b> éq. CO <sub>2</sub> évitées

TOTAL IMPACTS  
DIRECTS + INDIRECTS  
**228 413 K€**

<sup>(1)</sup> Programmes spécifiques à AccorHotels cédée en 2018 et Foncia cédée en 2016

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : Le périmètre pris en compte pour la mesure des impacts évités inclut AccorHotels (cédée en 2018), Asmodee (cédée en 2018), Groupe Colisée (cédée en 2017), Dessange International, Elis, Foncia (cédée en 2016), Grape Hospitality, Léon de Bruxelles, MK Direct, Orolia, Péters Surgical, Planet, Redspher, Seqens, Sommet Education et Vignal Lighting Group (cédée en 2018). Les calculs ont été réalisés sur une période allant de l'année d'entrée d'Eurazeo au capital de la participation considérée jusqu'à l'année 2018 incluse (excepté pour les sociétés cédées). La méthodologie détaillée est disponible sur le Document de Référence d'Eurazeo, page 117, et sur le site Internet d'Eurazeo, rubrique Responsabilité.

# LA GOUVERNANCE

“ La gouvernance d’Eurazeo se caractérise par la stabilité de son actionnariat institutionnel et familial et un Conseil de Surveillance actif, assidu, collégial et indépendant dans sa composition. La diversité de ses membres reflète bien les spécificités et enjeux actuels du Groupe.”

**Michel David-Weill**, Président du Conseil de Surveillance

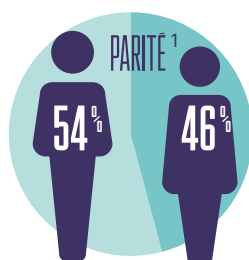
## LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

à la date du présent document de référence

13 MEMBRES + 2 MEMBRES REPRESENTANTS DES SALARIÉS + 2 CENSEURS

Les 13 membres et les 2 censeurs sont élus par les actionnaires ; les représentants des salariés sont désignés par le CSE.

54% MEMBRES INDÉPENDANTS<sup>1</sup>



58 ANS D'ÂGE MOYEN<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

<sup>2</sup> Non prise en compte des censeurs.

## EXPERTISES DES MEMBRES AU REGARD DES ENJEUX DU GROUPE

76% DIRECTION GÉNÉRALE D'ENTREPRISES INTERNATIONALES

65% EXPÉRIENCE DES MÉTIERS D'INVESTISSEMENTS

29% GOUVERNANCE, RSE

24% DIGITAL

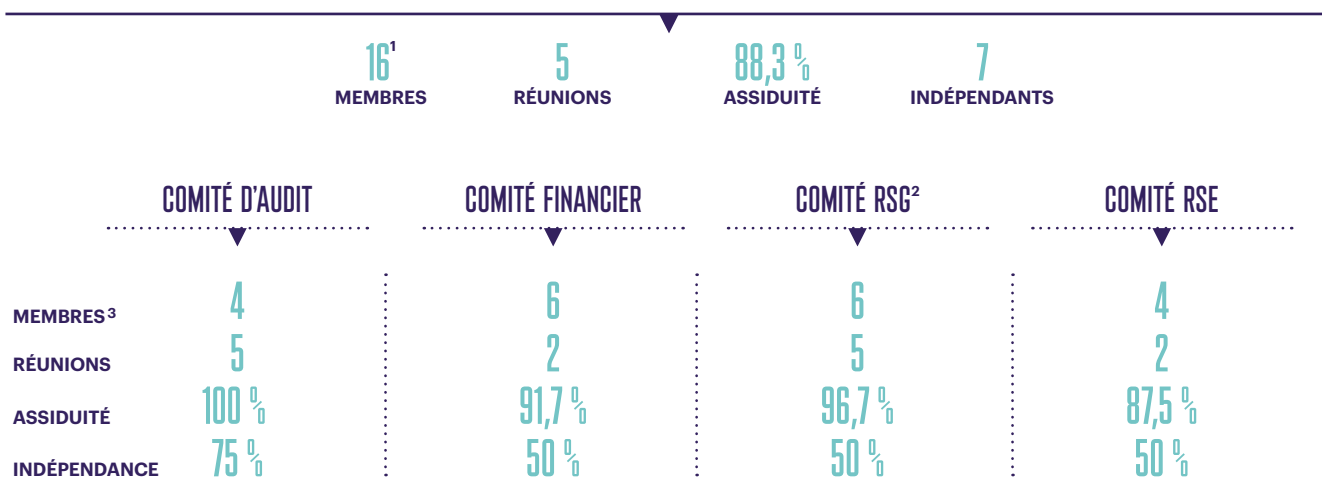
# ORGANISATION et activités de la gouvernance

## LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Eurazeo est une société européenne avec une structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. Ce choix de gouvernance correspond aux meilleurs standards en matière de gouvernement d'entreprise car il permet d'assurer un équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle. Le Conseil de Surveillance assure un rôle de contrôle de la gestion de la Société, conformément à la loi et aux statuts. Il se réunit au moins une fois par trimestre et rassemble des personnalités de premier plan.

### CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2018



## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS EN 2018

- Orientations stratégiques de la Société
- Examen des projets d'investissement et de désinvestissement

- Pilotage de la performance du Groupe
- Revue des comptes
- Gestion des risques

- Revue de l'activité et des résultats des sociétés en portefeuille
- Suivi de la transformation du Groupe

- Politique de rémunération des membres du Directoire
- Examen de la Gouvernance
- Evaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les fonctions de direction sont assurées par le Directoire qui se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

## DIRECTOIRE

4 MEMBRES  
20 RÉUNIONS

Le Directoire assume la responsabilité de la direction générale de la Société, de la relation avec son Conseil de Surveillance et ses actionnaires, du suivi de sa performance financière et de sa communication externe.

<sup>1</sup> Non prise en compte du membre représentant les salariés nommé le 14 février 2019

<sup>2</sup> Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance

<sup>3</sup> Hors censeur et invité permanent

## Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance d'Eurazeo se compose de 15 membres, dont 2 représentants des salariés, et 2 censeurs et le Président d'honneur du Conseil de Surveillance.

### MICHEL DAVID-WEILL



**Président du Conseil de Surveillance**

86 ans (23/11/1932)

Nationalité Française

**Première nomination** : 15 mai 2002

**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

### JEAN-CHARLES DECAUX



**Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président du Directoire de JCDecaux SA**

49 ans (08/07/1969)

Nationalité Française

**Première nomination** : 26 juin 2017

**Date d'échéance du mandat** : AG 2020

### OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX



**Vice-Président du Conseil de Surveillance, Gérant de MVM Search Belgium**

62 ans (23/12/1956)

Nationalité Française

**Première nomination** : 5 mai 2004

**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

### ANNE DIAS \*



**Présidente - Fondatrice d'Aragon Global Holdings**

48 ans (16/09/1970)

Franco-américaine

**Première nomination** : 11 mai 2017

**Date d'échéance du mandat** : AG 2021

### LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS



**représentée par EMMANUEL RUSSEL Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS**

55 ans (05/09/1963)

Nationalité Française

**Première nomination** : 26 juin 2017

**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

### ANNE LALOU \*



**Directrice de La Web School Factory**

55 ans (06/12/1963)

Nationalité Française

**Première nomination** : 7 mai 2010

**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

### ROLAND DU LUART



**Administrateur de sociétés**

79 ans (12/03/1940)

Nationalité Française

**Première nomination** : 5 mai 2004

**Date d'échéance du mandat** : AG 2020

### VICTOIRE DE MARGERIE \*



**Vice-Président du World Materials Forum**

56 ans (06/04/1963)

Nationalité Française

**Première nomination** : 11 mai 2012

**Date d'échéance du mandat** : AG 2020

\* Administrateurs indépendant



Membre du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2019



## FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES \*

**Directrice Générale  
du Crédit du Nord**

56 ans (23/11/1962)

Nationalité Française

**Première nomination** : 6 mai 2015**Date d'échéance du mandat** : AG 2019

## AMÉLIE OUDÉA-CASTERA \*

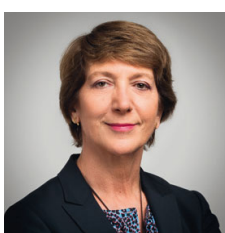
**Directrice Exécutive E-commerce,  
Data & Transformation Digitale du  
groupe Carrefour**

41 ans (09/04/1978)

Nationalité Française

**Première nomination** : 25 avril 2018**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

## STÉPHANE PALLEZ \*

**Présidente-Directrice Générale  
de la Française des Jeux (FDJ)**

59 ans (23/08/1959)

Nationalité Française

**Première nomination** : 7 mai 2013**Date d'échéance du mandat** : AG 2021

## GEORGES PAUGET \*

**Associé-gérant de Almitage. Lda**

71 ans (07/06/1947)

Nationalité Française

**Première nomination** : 7 mai 2010**Date d'échéance du mandat** : AG 2020

## PATRICK SAYER

**Président de la SAS Augusta**

61 ans (20/11/1957)

Nationalité Française

**Première nomination** : 25 avril 2018**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

## CHRISTOPHE AUBUT

**Représentant des salariés**

53 ans (03/11/1965)

Nationalité Française

**Première nomination** :  
CSE du 15 décembre 2015**Date d'échéance du mandat** : 2019

## VIVIANNE AKRICHE

**Représentante des salariés**

42 ans (08/02/1977)

Nationalité Française

**Première nomination** :  
CSE du 14 février 2019**Date d'échéance du mandat** : 2023

## BRUNO ROGER

**Président d'honneur du Conseil  
de Surveillance, Chairman of  
Global Investment Banking  
de Lazard Group**

85 ans (06/08/1933)

Nationalité Française

## ROBERT AGOSTINELLI

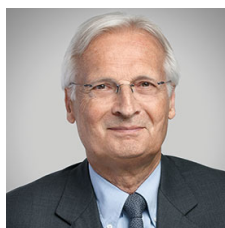
**Censeur  
Co-Fondateur et Managing  
Director de Rhône Group**

65 ans (21/05/1953)

Nationalité Française

**Première nomination** : 25 avril 2018**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

## JEAN-PIERRE RICHARDSON

**Censeur  
Président-Directeur Général  
de SA Joliette Matériel**

80 ans (12/07/1938)

Nationalité Française

**Première nomination** : 14 mai 2008**Date d'échéance du mandat** : AG 2022

# PRÉSENTATION DU MEMBRE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## MADAME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES



**Âge** 56 ans (23/11/1962)

**Nationalité** Française

**Date de première nomination**  
6 mai 2015

**Date d'échéance du mandat**  
AG 2019

**Adresse professionnelle**  
C/o Crédit du Nord  
59, boulevard Haussmann  
75008 Paris

### EXPERIENCE - EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas.
- En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. Depuis mars 2018, elle est Directrice Générale du Crédit du Nord .
- Elle est membre du Conseil National du Numérique.
- Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite et du Mérite agricole.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directrice Générale du Crédit du Nord.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit.
- Administratrice de Société Générale Cameroun.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank \* (Russie).

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administratrice de Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie), Transactis (filiale commune à la Société Générale et La Banque Postale), Sogecap et Star Lease.
- Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale.

\* Société cotée.

# RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)	01/01/18 31/12/18	01/01/17 31/12/17	01/01/16 31/12/16	01/01/15 31/12/15	01/01/14 31/12/14
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	220 561 157	220 561 157	212 597 496	213 980 103	210 933 585
Nombre d'actions émises	76 542 849	72 315 130	69 704 094	70 157 408	69 158 550
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes *	29 633 488	479 256 502	470 003 798	536 483 675	192 011 145
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	268 206 263	16 783 128	418 340 501	627 200 709	88 973 671
Impôts sur les bénéfices	13 578 821	(21 644 679)	(5 065 775)	(3 074 379)	(2 200 586)
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	249 623 195	437 348 885	389 611 052	466 565 015	110 846 487
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>		89 793 770	78 707 124	79 652 292	79 256 920
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	3,70	6,06	5,93	8,90	1,32
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,85	6,05	5,59	6,65	1,60
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>		1,25	1,20	1,20	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	88	81	74	66	62
Montant de la masse salariale	27 088 306	20 201 073	20 721 272	17 989 848	20 855 269
Montant versé au titre des avantages sociaux	15 060 575	10 924 368	11 650 456	11 747 630	12 312 824

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

\* correspondant aux produits courants

# RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature » des mandataires sociaux.

La présente section 3.2.1 a pour objet de présenter la structure de la rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, c'est-à-dire les principes et critères retenus par le Conseil de Surveillance pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération des mandataires sociaux.

## Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les jetons de présence attribués aux membres des comités sont déterminés à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des jetons de présence qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des jetons de présence exceptionnels en cas de mission particulière confiée à un membre,
  - en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des jetons de présence attribuables aux membres et aux censeurs.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 a décidé, dans sa 28<sup>e</sup> résolution, d'allouer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 1 200 000 euros à compter de l'exercice 2018 et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette nouvelle enveloppe tient compte de l'élargissement de la composition du Conseil de Surveillance et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des comités.

L'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 a été modifiée pour la partie fixe qui est portée de 13 000 euros à 18 000 euros conformément à la décision du Conseil de Surveillance en date du 6 décembre 2018. Les règles précédemment établies sont par ailleurs maintenues et consacrent une part prépondérante à la partie variable.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, une rémunération annuelle de 400 000 euros, autorisée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2010 et inchangée depuis, est attribuée à M. Michel David-Weill.

Les membres des différents comités perçoivent en outre des jetons de présence d'un montant de 3 500 euros par séance pour le Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité RSG, Comité Financier et Comité RSE).

Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces jetons de présence.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunération variable, d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

## Politique de rémunération des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Les membres du Directoire bénéficient des éléments suivants :

- une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- (i) la pondération des critères qualitatifs pour la partie variable de la rémunération (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018) ;
- (ii) les conditions encadrant l'obligation de non-concurrence (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018) ;
- (iii) l'abaissement du plafond de la rente servie par le régime de retraite à prestations définies à 45 % pour tout bénéficiaire présent dans l'entreprise à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 et la détermination de conditions de performance applicables à l'accroissement annuel des droits conditionnels (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018) ;
- (iv) la pondération des critères quantitatifs pour la partie variable de la rémunération (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019) ;
- (v) l'introduction d'un nouveau critère quantitatif pour la partie variable de la rémunération (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019).

(vi) la mise en conformité des conditions encadrant l'indemnité de non-concurrence avec le Code AFEP/MEDEF dont le versement est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite, ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019).

### Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les trois ans.

### Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle sans pouvoir dépasser 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères. La pondération des critères a été revue au titre de l'exercice 2018 afin de renforcer le poids des critères qualitatifs à hauteur de 25 % (vs 20 %) dont les éléments quantifiables ont été précisés ci-après. L'appréciation individuelle a été ramenée à 15 % (vs. 20 %)

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 60 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis, dont des objectifs en matière de RSE liés au taux d'atteinte des éléments sur la stratégie RSE 2020 décrite en section 2, représentant 25 % du bonus cible ;
- et enfin d'une appréciation individuelle jugeant à la fois la qualité du management, l'engagement et la contribution du dirigeant à faire progresser l'image et la notoriété d'Eurazeo, représentant également 15 % du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de l'ANR par action : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
- la performance comparée de l'ANR avec l'évolution du CAC 40 : ce critère représente 15 % du bonus cible, si la progression de l'ANR est alignée avec celle du CAC 40, ce critère pouvant aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance ;
- la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété : ce critère représente 10 % du bonus cible, si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.
- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'asset manager avec le budget: ce critère représente 10% du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 20% en cas de surperformance.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils

intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique RSE.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 7 mars 2019, les critères qualitatifs parmi lesquels la réalisation des croissances externes, la création des conditions de succès des opérations de levée de fonds et la progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2019 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de jetons de présence des participations. En conséquence, les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

### Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, dans sa 22<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019 de renouveler cette autorisation pour une durée de 38 mois mais de réduire le plafond d'attribution à 1,5 % du capital social dont 0,75 % pour les mandataires sociaux, compte tenu de la tendance actuelle des bénéficiaires d'options à opter pour des actions de performance.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers indépendant et actuellement fixé à une action de performance pour trois options d'achat d'actions.

L'acquisition des options d'achat d'actions et des actions issues de l'échange d'options, est intégralement soumise à une combinaison de conditions de performance liées à l'évolution de l'ANR par action en valeur absolue et à l'évolution du cours de Bourse de la Société par rapport à celle du CAC 40<sup>(1)</sup>.

(1) la combinaison des conditions de performance est décrite en section 7.1 du présent Document de référence

## POLITIQUE 2019 DE RÉMUNÉRATION

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des conditions de performance<sup>(1)</sup>.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, dans sa 23<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 0,5 % du capital social.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019 de renouveler cette autorisation pour une durée de 38 mois et ce, dans la limite de 1,5 % du capital dont 0,75 % pour les mandataires sociaux, pour tenir compte de l'évolution consécutive de l'effectif par rapport à l'autorisation 2016.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision rendue par le Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur avis

préalable du Comité RSG. Ainsi, les nouveaux membres du Directoire nommés en 2018 ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité RSG, lors de sa réunion du 8 mars 2018, de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 % ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition sera de 2,5 %.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite. Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un plafond ramené de 60 % à 45 % pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire quittant la Société après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo effectue un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

(1) En l'absence de réalisation des conditions de performance ou en cas de réalisation partielle, tout ou partie des options deviendront automatiquement caduques.

### **Autres avantages**

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite « GSC »).

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, à savoir :

- cotisations appelées sur la base tranche A de la Sécurité sociale au taux de 2,50 % ;
- cotisations appelées sur la base tranche C de la Sécurité sociale au taux global de 11 %, dont 45 % à la charge du bénéficiaire.

### **Indemnité de prise de fonction**

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### **Indemnité de non-concurrence**

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir le dirigeant à une obligation de non-concurrence en cas de démission avant le terme de son mandat.

Le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, d'étendre cette obligation à l'ensemble des membres du Directoire et d'accroître la durée de cette obligation à douze mois. En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et conformément au Code AFEP/MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans.

### **Indemnité de départ**

En cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde ;
- chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ pouvant représenter :
  - deux (2) ans, pour la Présidente du Directoire,
  - dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire.
- de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération due au titre des 12 derniers mois.

Le Comité RSG du 27 novembre 2013 a précisé la situation de « départ contraint ». Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société. Dans cette situation, l'indemnité de cessation de fonction du mandataire social est due.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément le cas de non renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris le Président du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATIONS EN 2018

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 12 mai 2016, 11 mai 2017 et 25 avril 2018 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2018 (en nominal ou nombre d'actions)	% du capital <sup>(3)</sup>
25/04/2018 (Résolution n° 29)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros) <sup>(1)</sup> .	18 mois (24 octobre 2019)	10 % du capital	2 386 258 actions <sup>(2)</sup>	3,11 %
11/05/2017 (Résolution n° 17)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions <sup>(1)</sup> .	26 mois (10 juillet 2019)	10 % du capital	1 488 037 actions	1,94 %
25/04/2018 (Résolution n° 30)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	26 mois (24 juin 2020)	2 000 000 000 euros	11 333 056 euros	4,85 %
25/04/2018 (Résolution n° 31)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois (24 juin 2020)	100 000 000 euros	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 32)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	26 mois (24 juin 2020)	22 000 000 euros	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 33)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois (24 juin 2020)	10 % du capital	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 34)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois (24 juin 2020)	10 % du capital	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 35)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois (24 juin 2020)	15 % de l'émission initiale	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 36)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	26 mois (24 juin 2020)	10 % du capital	2 000 000 actions	2,61 %
12/05/2016 (Résolution n° 22)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées <sup>(1)</sup> .	38 mois (11 juillet 2019)	3 % du capital	9 074 options d'achats d'actions <sup>(4)</sup>	0,28 % <sup>(5)</sup>
12/05/2016 (Résolution n° 23)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées <sup>(1)</sup> .	38 mois (11 juillet 2019)	1 % du capital	214 571 actions <sup>(4)</sup>	0,73% <sup>(5)</sup>
25/04/2018 (Résolution n° 38)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE <sup>(1)</sup> .	26 mois (24 juin 2020)	2 000 000 euros	-	-
25/04/2018 (Résolution n° 39)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires <sup>(1)</sup> .	18 mois (24 octobre 2019)	100 000 000 euros	-	-

<sup>(1)</sup> Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019.

<sup>(2)</sup> Dont 331 957 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017 aux termes de sa 13ème résolution et 2 054 301 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 aux termes de sa 29ème résolution.

<sup>(3)</sup> Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2018.

<sup>(4)</sup> Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

<sup>(5)</sup> Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

#### b) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

##### Modification des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire relatifs à l'indemnité de non-concurrence (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)

##### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Directeur général et membre du Directoire, Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018) M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire à compter du 19 mars 2018)

##### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 avait fixé dans le cadre de la recomposition du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans comprenant notamment les engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci. S'agissant de l'obligation de non-concurrence, il est rappelé qu'en cas de démission avant le 19 mars 2022, les membres du Directoire seront assujettis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois et bénéficieront, à ce titre, d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de leur rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.

En application de l'article 23.4 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a autorisé la modification des engagements de non-concurrence pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire pour être en conformité avec le Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2018. En conséquence, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans.

##### Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société

La modification des engagements de non-concurrence pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire intervient dans le cadre de la mise en conformité avec le Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2018.

### **Adhésion aux programmes CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 et CarryCo Croissance 3 mis en place en 2018 (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018), M. Patrick Sayer (Membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018, Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Président de CarryCo Croissance 2) et M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo, Directeur général de CarryCo Croissance 2 et Directeur général de Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et Président de Croissance 3) et M. Olivier Millet (membre du Directoire depuis le 19 mars 2018).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société civile dont il détient les parts, aux programmes de co investissement mis en place en place entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Croissance 3.

#### **Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de société les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires et l'a étendu à un nouveau membre du Directoire qui contribue particulièrement au développement de ces deux programmes.

### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### **a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

#### **b) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**

### **Mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Nicolas Huet (en sa qualité de membre du Directoire depuis le 19 mars 2018).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2018 a autorisé la mise en place d'un programme 2018 – 2022 pour un montant global de 150 M€. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement directement ou par l'intermédiaire de société les regroupant d'être associés, au travers de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant de différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de ce dispositif permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### **Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet.

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur recommandation du Comité RSG, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2018 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 mars 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2018 (18<sup>e</sup> résolution).

Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2018 est ainsi :

Mme Virginie Morgon : Une rémunération variable d'un montant brut de 255 236 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018, date à laquelle son contrat a été suspendu.

M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 572 906 euros.

M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de 526 658 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, appelée à approuver le 25 avril 2019 les montants ci-dessus déterminés conformément à la loi du 9 décembre 2016.

#### **Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la société**

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés en section 3.2 du Document de référence.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### i) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### ii) Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

##### iii) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

#### Modification du contrat de travail d'un membre du Directoire – (Conseil de Surveillance du 27 juillet 2016)

##### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018.

##### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2016 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Mme Virginie Morgon en date du 13 décembre 2007 afin d'en aménager l'exécution pendant son détachement au sein de la société Eurazeo North America. L'avenant conclu le 23 août 2016 prévoit un détachement partiel et temporaire d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Aux termes de cet avenant, la rémunération due à Mme Virginie Morgon au titre de son activité exercée aux États-Unis en qualité de présidente d'Eurazeo North America sera complétée de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global de prise en charge par la société Eurazeo North America d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5 % des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux États-Unis. Au 8 mars 2018, date à laquelle le contrat de travail de Mme Virginie Morgon a été suspendu, ces compensations ont représenté un montant brut de 222 579 dollars, soit 181 268 euros (sur la base du taux de change €/ \$ quotidien moyen sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 mars 2018).

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### i) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### ii) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 – (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

##### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 25 avril 2018), et M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance).

##### Nature et modalités

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1). Aucune somme n'a été versée aux membres du Directoire en 2018.

#### Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 – (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015)

##### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associée de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Président de CarryCo Croissance 2, associé de CarryCo Patrimoine et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 25 avril 2018), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine).

### Nature et modalités

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine). M. Patrick Sayer a cédé ses droits dans ce programme le 23 juillet 2018.

Aucune somme n'a été versée aux membres du Directoire en 2018.

### Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 – (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

#### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 et actionnaire de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 25 avril 2018), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et actionnaire de CarryCo Capital 1) M. Nicolas Huet (membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et actionnaire de CarryCo Capital 1).

### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le remploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

### iii) Conventions autres avec les dirigeants

Néant.

### Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 25 avril 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 mars 2018.

#### i. Conventions avec les actionnaires

##### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant – (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

#### Personnes concernées

Jean Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

### Nature et modalités

Pacte : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n°217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Avenant : Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

### ii) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

### iii) Conventions autres avec les dirigeants

##### Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018) M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet (en sa qualité de membre du directoire depuis le 19 mars 2018 et de Directeur Général de Patrimoine 2).

### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

### **Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 – (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associée de CarryCo Capital 2), M. Patrick Sayer (Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018, et associé de CarryCo Capital 2, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 25 avril 2018), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2) et M. Nicolas Huet (membre du directoire depuis le 19 mars 2018 et associé de CarryCo Capital 2).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Considérant l'impact des investissements sur la situation de M. Patrick Sayer, le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a décidé, s'agissant des investissements qui seraient réalisés par Eurazeo SE, le principe de *vesting* sur une base *pro rata temporis* pour les opérations conclues avant son départ, et ce, sur la portion deal par deal uniquement. M. Patrick Sayer a cédé ses droits dans ce programme le 13 juillet 2018.

### **Mise en place du programme de co-investissement Brands – (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 et associée de Brands), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de Brands) et M. Nicolas Huet (en sa qualité de membre du directoire depuis le 19 mars 2018 et Président de Brands).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo PME – (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)**

#### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME jusqu'au 15 mai 2018), M. Philippe Audouin (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME et Directeur financier et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018 et associé de Eurazeo PME et Président du Directoire d'Eurazeo PME).

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation des membres du Directoire au programme de Carried chez Eurazeo PME, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin, qui siègent par ailleurs au Conseil de Surveillance d'Eurazeo PME. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **iv) Conventions avec les actionnaires**

### **Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

#### **Personnes concernées**

M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

#### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

## **v) Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

### vi) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

#### Engagements de la Société au titre du mandat des membres du Directoire à compter du 19 mars 2018 – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personnes concernées

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018), M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire depuis le 19 mars 2018).

##### Nature et modalités

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la recomposition du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans comprenant notamment les engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

##### 1. MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 19 MARS 2018

**A-** Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.

La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années) pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.

**B-** Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

**C-** Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont elle bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société.

**D-** Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire.

**E-** En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a modifié les conditions encadrant l'obligation de non-concurrence en portant la durée de six à douze mois et l'indemnité de 33 % à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne. À ce titre, elle bénéficiera donc d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.

**F-** En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraignant avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :

- a)** Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.

Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;
- entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

- b)** De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.

**G-** Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.

**H-** En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

**I-** La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**2. MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, DIRECTEUR FINANCIER ET MEMBRE DU DIRECTOIRE**

- A-** Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies lui permettant de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :
- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.
- Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.
- B-** Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.
- C-** Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société.
- D-** Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
- E-** En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence dont la durée a été portée de six mois à douze mois selon la décision du Conseil de Surveillance du 8 mars 2018. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle portée de 33 % à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
- F-** En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :
- a)** M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :
    - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
    - si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
    - entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.
  - b)** De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.
- G-** En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- H-** La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**3. MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 19 MARS 2018**

- A-** Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.
- B-** Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles applicables aux salariés de la Société.
- C-** En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
- D-** En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :
- a)** M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
- entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.-

**b)** De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.

**E-** En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

**F-** La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

#### **4. MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 19 MARS 2018**

**A-** Un régime de retraite collectif à cotisations définies, lui permettant de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

**B-** Des régimes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité), de remboursement des frais de santé et d'assurance accident, collectifs et à adhésion obligatoire, dont il bénéficie dans les mêmes conditions.

**C-** En cas de démission avant le 19 mars 2022, il sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessous), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.

**D-** En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde :

**a)** M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :

- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;
- si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;
- entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

**b)** De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.

**E-** En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

**F-** La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

#### **Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

##### **Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018.

##### **Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels.



**Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Financier et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

**Personnes concernées**

M. Philippe Audouin, Directeur financier et membre du Directoire.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

**Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

**Personnes concernées**

M. Nicolas Huet, membre du directoire depuis le 19 mars 2018.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

**Engagement de la Société dans le cadre du non-renouvellement du mandat de Patrick Sayer en qualité de Président du Directoire – (Conseil de Surveillance des 27 novembre 2017 et 8 mars 2018)**

**Personnes concernées**

M. Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018.

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 ayant décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Patrick Sayer a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due. Lors de cette même séance, le Conseil de Surveillance a modifié les dispositions relatives à l'assiette de calcul pour prendre en compte au moment de son départ, le bonus dû au titre de l'exercice 2017 et ce sous conditions résolution de sa validation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a donné tous pouvoirs au Président du Conseil de Surveillance afin d'arrêter le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer le 19 mars 2018, en fonction du degré d'atteinte de la condition de performance conformément aux conditions fixées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et du 27 novembre 2017 et approuvées par les Assemblées Générales des 7 mai 2014 (11<sup>e</sup> résolution) et 25 avril 2018 (23<sup>e</sup> résolution).

Une somme de 4 075 880 euros a été versée à M. Patrick Sayer postérieurement à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 au titre de l'exécution de cet engagement réglementé.

**Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

**Personnes concernées**

Mme Virginie Morgon (Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018) et M. Philippe Audouin (Directeur financier et membre du Directoire).

**Nature et modalités**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité RSG, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2017 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017 (8<sup>e</sup> résolution). Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2017 est ainsi :

Mme Virginie Morgon : Une rémunération variable d'un montant brut de 1 012 275 euros.

M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 480 831 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

# AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONNACHETÉES

### Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 (résolution n°16)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions que la société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachats d'actions autorisées par l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

### Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 (résolution n° 17)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus d'un virgule cinq pour cent (1,5 %) du capital social à la date de l'attribution. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 0,75 % du capital social au jour de l'attribution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

### **Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 (résolution n° 18)**

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 0,75 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 (19<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 000 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LA SOCIÉTÉ**

### **Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 (résolution n° 20)**

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce et d'une offre au public visant la Société qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 100 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder celui des actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établissons un rapport complémentaire le cas échéant conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Émilie Loréal

Isabelle Massa

# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Sayer.
14. Approbation de la modification des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire relatifs à l'indemnité de non-concurrence et visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.
15. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

16. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.
17. Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.
18. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.
19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
20. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

Les résolutions qui sont soumises à votre approbation sont de la compétence, pour certaines, de l'Assemblée Générale Ordinaire et, pour d'autres, de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### EXPOSÉ

#### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat/Distribution du dividende (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions).

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

(i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et

(ii) le versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action.

Ce dividende ordinaire serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 10 mai 2019.

#### 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 249 623 194,76 euros.

#### 2<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 249 623 194,76 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 76 542 849 actions au 31 décembre 2018 :

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au poste "Report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 10 mai 2019.

Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

● Le report à nouveau antérieur	103 521 254,01 €
● Le résultat de l'exercice	249 623 194,76 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>353 144 448,77 €</b>
● à la dotation à la réserve légale	0,00 €
● au versement d'un dividende ordinaire de 1,25 euro par action pour	95 678 561,25 €
● Au poste "Autres réserves" pour	150 000 000,00 €
● Au report à nouveau pour	107 465 887,52 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>353 144 448,77 €</b>



Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

En euros	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017
Dividende	1,20	1,20	1,25
Abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI <sup>(1)</sup>	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 %
Revenu Global	1,20	1,20	1,25

(1) Dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

### 3<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre

2018, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### EXPOSÉ

##### Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution).

Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2018 et au début de l'exercice 2019.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 7.6 du Document de référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 6 décembre 2018. Les

conventions nouvelles concernant des conventions conclues avec les dirigeants sont détaillées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes :

- ▶ les rémunérations des membres du Directoire déterminées après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018 (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019) ;
- ▶ la participation de M. Olivier Millet aux programmes existants CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 et CarryCo Croissance 3 mis en place en 2018 (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019) ;
- ▶ la mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 pour un montant global de 150 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018).

### 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86

du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

#### EXPOSÉ

##### Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution).

###### **Renouvellement du mandat de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution)**

Madame Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil de Surveillance depuis le 6 mai 2015. Elle est membre du Comité

RSG ainsi que du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2018, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle membre avec un taux de participation global de 93 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Françoise Mercadal-Delasalles contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, son expérience du monde financier, de la banque ainsi que de la transformation digitale et des nouvelles technologies. Madame Françoise Mercadal-Delasalles est Directrice Générale du Crédit du Nord, Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit, administratrice de Société Générale Cameroun et membre du Conseil de Surveillance de Rosbank.

Madame Françoise Mercadal-Delasalles respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Madame Françoise Mercadal-Delasalles figurent dans la section 3.1 du Document de référence.

### Indépendance des administrateurs

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter les membres du Conseil de

Surveillance représentant les salariés, 7 membres sont indépendants sur 13, soit 53,8 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au renouvellement de Madame Françoise Mercadal-Delasalles.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement de mandat de Madame Françoise Mercadal-Delasalles, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, de six sur un nombre total de treize membres, soit 46 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et à la loi avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

## 5<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de

membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2023 sur les comptes du dernier exercice clos.

### EXPOSÉ

## Approbation de la politique de rémunération 2019 des mandataires sociaux (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions).

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération le/les concernant.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a arrêté la politique de rémunération des membres du Directoire qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019. Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a revu les objectifs quantitatifs et qualitatifs applicables à la rémunération variable annuelle et a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

(i) la mise en conformité des conditions encadrant l'indemnité de non-concurrence avec le Code AFEP MEDEF dont le versement est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans,

(ii) l'introduction d'un nouveau critère quantitatif, la conformité du résultat FRE (*Fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'asset manager avec le budget, et

(iii) la pondération des quatre critères économiques retenus pour la partie variable de la rémunération ainsi qu'il suit :

- ▶ la progression annuelle de l'ANR (25 % du bonus cible) ;
- ▶ la performance comparée de l'ANR avec l'évolution du CAC 40 (15 % du bonus cible) ;
- ▶ la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété (10 % du bonus cible) ;
- ▶ la conformité du résultat FRE (*Fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'asset manager avec le budget (10% du bonus cible).

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a fait l'objet d'une revue par le Comité RSG. L'allocation des jetons de présence a été modifiée pour la partie fixe qui est portée de 13 000 euros à 18 000 euros et la possibilité d'attribuer des jetons de présence exceptionnels a été introduite dans le règlement intérieur en cas de mission particulière confiée à un membre. Les règles précédemment établies sont par ailleurs maintenues et consacrent une part prépondérante à la partie variable.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité RSG sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant à la section 3.2 du Document de référence.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Nous vous proposons par le vote des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

**6<sup>e</sup> résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats, tels que présentés à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

**7<sup>e</sup> résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de leurs mandats, tels que présentés à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

**EXPOSÉ**

**Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social de la Société (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions).**

En application des articles L. 225-82-2 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Par le vote des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- ▶ Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- ▶ Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 ;
- ▶ Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- ▶ Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 ;
- ▶ Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

**Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 8<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de

l'exercice 2018 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, page 385 – Annexe à l'exposé des motifs.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

Par le vote de la 9<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, pages 386 et suivantes – Annexe à l'exposé des motifs.

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote de la 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document de référence, pages 389 et suivantes – Annexe à l'exposé des motifs.

### **8<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### **9<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### **12<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Olivier Millet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

## EXPOSÉ

### **Approbation des éléments de la rémunération versés à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018 (13<sup>e</sup> résolution).**

En application des articles L. 225-82-2 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Par le vote de la 13<sup>e</sup> résolution, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018 tels qu'ils figurent dans le Document de référence, pages 396 – Annexe à l'exposé des motifs.

### **13<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Sayer.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

### **10<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

### **11<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Nicolas Huet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrick Sayer, pour la période courant jusqu'à la fin de son mandat de Président du Directoire, le 18 mars 2018 tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

 EXPOSÉ

### Modification des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire relatifs à l'indemnité de non-concurrence (14<sup>e</sup> résolution).

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 avait fixé dans le cadre de la reconstitution du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans comprenant notamment les engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci. S'agissant de l'obligation de non-concurrence, il est rappelé qu'en cas de démission avant le 19 mars 2022, les membres du Directoire seront assujettis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois et bénéficieront, à ce titre, d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 %

de leur rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.

En application de l'article 23.4 du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2018, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a autorisé la modification des engagements de non-concurrence pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire pour être en conformité avec la nouvelle version du Code AFEP/MEDEF. En conséquence, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans.

### 14<sup>e</sup> résolution : Approbation de la modification des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire relatifs à l'indemnité de non-concurrence et visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements au bénéfice des membres du Directoire relatifs à l'indemnité de non-concurrence tels que modifiés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

 EXPOSÉ

### Autorisation d'un programme de rachat par la Société de leurs propres actions (15<sup>e</sup> résolution).

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 24 octobre 2019. Nous vous proposons dans la 15<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- ▶ leur annulation ;
- ▶ l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ▶ leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- ▶ leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ▶ leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2018, la Société détient directement 2 354 845 actions représentant 3,08 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 354 845 actions, 281 199 ont vocation à être annulées. 118 925 actions ont été achetées pour le compte d'Eurazeo dans le cadre du contrat de liquidité, 1 954 721 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2018, ce maximum serait de 7 654 284 actions.

### 15<sup>e</sup> résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles 5 et 13 du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018 par le vote de sa 29<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 765 428 400 euros sur la base d'un nombre total de 76 542 849 actions composant le capital au 31 décembre 2018. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### EXPOSÉ

#### Réduction du capital social par annulation d'actions (16<sup>e</sup> résolution).

Nous vous demandons, par le vote de la 16<sup>e</sup> résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, la Société a procédé à une annulation de 1 488 037 actions représentant au total 1,94 % du capital social au 31 décembre 2018. Cette autorisation annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, la 17<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

## 16<sup>e</sup> résolution : Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société

qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

### EXPOSÉ

## Renouvellement des autorisations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions).

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Les autorisations conférées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016 autorisant le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées sont en renouvellement lors de l'assemblée du 25 avril 2019.

Les conditions des nouveaux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions qui seront mis en œuvre à compter de 2020 seront précisées dans la politique de rémunération 2020 et comprendront notamment la revue des critères de performance en fonction de la stratégie, la revue de la matrice correspondante et la revue des périodes d'acquisition. En conséquence, les attributions sur l'exercice en cours sont conformes à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 présentée dans le Document de référence, section 3.2.

Le Conseil de Surveillance a encadré spécifiquement les attributions aux membres du Directoire et du Comité exécutif ainsi qu'il suit :

- ▶ le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance est attribué en fonction des responsabilités et de la contribution de chacun à la marche de l'entreprise ;
- ▶ le sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux est fixé respectivement à 0,75 % du capital social pour l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et 0,75 % du capital social également pour les attributions gratuites d'actions ;

- ▶ le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Directoire doit représenter moins de 50 % de l'attribution totale ;
- ▶ l'acquisition définitive de la totalité des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance est soumise à des critères de performance pour l'ensemble des membres du Directoire et du Comité exécutif ; à ce jour, les conditions de performance sont identiques pour les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions de performance. Elles sont présentées en sections 7.1 et 7.2 du présent Document de référence ;
- ▶ la quantité des actions Eurazeo issues de l'exercice des options et/ou de l'acquisition des actions de performance à détenir au nominatif équivaut a minima à deux ans de rémunération fixe, et ce, pendant toute la durée de leur mandat et/ou fonction au sein du Comité exécutif ;
- ▶ en cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence sur tout ou partie des titres en cours d'acquisition, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

 EXPOSÉ

**Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 1,5 % du capital social avec un sous-plafond de 0,75 % du capital social pour les membres du Directoire (17<sup>e</sup> résolution).**

La 17<sup>e</sup> résolution vise à renouveler l'autorisation donnée en 2016 au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux afin de les fidéliser et de les associer étroitement aux performances boursières sur le long terme de la Société.

Les options sont acquises progressivement, par tranches sur quatre ans, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- ▶ acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- ▶ acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- ▶ acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des conditions de performance.

Les options sont en outre soumises à une condition de présence au moment de la levée et pourraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution. Le prix d'exercice des options est déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce, étant précisé que ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie, ou, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société. Aucune décote ne serait appliquée.

Il est proposé de ramener le plafond du nombre d'options consenties en vertu de l'autorisation en cours donnant droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions de la société de 3 % à 1,5 % du capital de la Société. Au sein de ce plafond, le nombre d'options pouvant être consenties au titre de cette résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,75 % du capital social de la Société.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif sont intégralement soumises à des conditions de performance dont la réalisation est constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition. Ces conditions de performance sont à ce jour liées (i) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo et déterminées sur une période de quatre ans. Elles sont rappelées au chapitre 7 du Document de référence 2018.

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, s'élève à 218 147 actions (nombre ajusté des départs / non ajusté des opérations sur le capital), représentant 0,28 % du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2018. La description des plans figure en sections 3.2 et 7.2 du Document de référence.

Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2018 moins de 5 % du capital social de la Société.

Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016 qui viendra à expiration le 11 juillet 2019.

**17<sup>e</sup> résolution : Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'une durée maximale de dix années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi ;
2. décide que le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social à la date de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;

3. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 0,75 % du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice de la totalité des options à des critères de performance et devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;
7. confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,



- déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
  - ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
  - fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
8. prend acte que la présente délégation annule pour sa partie non utilisée et remplace à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

### EXPOSÉ

#### Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 1,5 % du capital social avec un sous-plafond de 0,75 % du capital social pour les membres du Directoire (18<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons, par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est proposé de porter le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation de 1 % à 1,5 % du capital social, en cumulé au jour de la décision du Directoire et ce en raison de l'accroissement conséquent des effectifs depuis la dernière autorisation et de la baisse de nombre d'options d'achat d'actions consenties. Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société serait porté de 0,5 % à 0,75 % du capital social au jour de la décision du Directoire. L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions

de performance strictes fixées par le Conseil de Surveillance. La réalisation des conditions de performance est constatée à l'issue de la période d'acquisition. Ces conditions de performance sont à ce jour liées (i) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo et déterminées sur une période de trois ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, y compris les actions de performance attribuées aux membres du Directoire et dirigeants, dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016, s'élève à 559 540 actions (nombre ajusté des départs/non ajusté des opérations sur le capital), représentant 0,73 % du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2018. La description des plans figure en sections 3.2 et 7.2 du Document de référence.

Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2018 moins de 5 % du capital social de la Société.

Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 12 mai 2016.

#### 18<sup>e</sup> résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce,

être le Président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
- prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5 %

du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;

- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,75 % du capital social au jour de la décision du Directoire compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions

attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 dans sa 23<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### EXPOSÉ

#### Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (19<sup>e</sup> résolution).

La 19<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, dans sa 38<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 38<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018.

#### **19<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail,

souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,

- fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux

dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 38<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### EXPOSÉ

#### Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires (20<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons, par le vote de la 20<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 100 millions d'euros. Le plafond de la délégation avait été revu lors de l'Assemblée 2017 et réduit de moitié afin de prendre en compte les échanges avec différents actionnaires et organismes représentatifs qui analysaient ce dispositif comme une arme anti-OPA du fait d'un quantum trop élevé. L'objectif de ces bons

est de permettre de négocier un meilleur prix au bénéfice de tous les actionnaires en cas d'offre publique d'achat non sollicitée dans les conditions restrictives d'utilisation de cette disposition.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.

Cette autorisation serait consentie pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée aux termes de la 39<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 octobre 2019.

#### 20<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce à l'effet de :

- décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons qui seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.  
Le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis est de 100 millions d'euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
- fixer, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites

définies ci-dessus, le Directoire aura, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs notamment à l'effet de :

- arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons,
- déterminer le nombre de bons à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et notamment :
  - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
- décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,

- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent,

deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire au titre de la présente résolution est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018 dans sa 39<sup>e</sup> résolution.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

### EXPOSÉ

#### **Pouvoirs (21<sup>e</sup> résolution).**

La 21<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

#### **21<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# ANNEXE À L'EXPOSÉ DES MOTIFS

## Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, soumis au vote des actionnaires (8<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	Sans modification par rapport à 2017
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	64 000 euros	M. Michel David-Weill a perçu des jetons de présence en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

## Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire (9<sup>e</sup> résolution)

### Éléments de rémunération

Rémunération fixe	1 011 935 euros	<p>La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 1 070 000 euros à compter du 19 mars 2018 contre 800 000 euros au titre de l'année 2017 et jusqu'au 18 mars 2018, soit un montant total de 1 011 935 euros pour l'exercice 2018.</p> <p>Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité RSG, a réexaminé, lors de sa séance du 8 mars 2018, la rémunération de Mme Virginie Morgon afin de refléter ses nouvelles fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018. Dans le cadre de sa nomination en qualité de Présidente du Directoire, le contrat de travail dont elle bénéficiait jusqu'alors a été suspendu pour la durée de son mandat et son solde de congés payés lui a été réglé, soit un montant de 2 840 euros, en sus de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable annuelle	1 186 849 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 011 935 euros au titre de l'exercice 2018. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 517 903 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : mise en œuvre de la nouvelle organisation, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, conclusion des opérations puis intégration des sociétés acquises en 2017, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 77,91 % du bonus cible (contre 82,83 % en 2017), soit 788 399 euros (22,20 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 50,00 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 5,71 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 39,38 % du variable cible (contre 43,7 % en 2017), soit 398 450 euros (24,38 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 186 849 euros (contre un montant de 1 012 275 euros au titre de l'exercice 2017), soit 117,29 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée en section 3.2. du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	105 000 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2018. Comme l'autorise le règlement de ce plan, Mme Virginie Morgon a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 35 000 actions de performance, valorisées 1 256 500 euros.

## Éléments de rémunération

Actions :	1 256 500 euros	35 000 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2018. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2021 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021.																
		Conditions de performance :																
		Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
		Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2018 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23 <sup>e</sup> résolution. Les conditions du plan sont présentées en section 7.2 du Document de référence.																
Jetons de présence	N/A	Aucun jeton de présence perçu au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.																
Avantages en nature	985 653 euros	<p>Les avantages en nature valorisés à hauteur de 1 164 778 dollars (985 653 euros) en 2018 concernent uniquement la prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux États-Unis. Ces compensations incluent notamment une compensation du coût de la vie, la prise en charge des frais liés au déplacement (logement, frais de scolarité, etc.) ainsi que la compensation d'une partie du surcoût fiscal et ce en tenant compte d'une part, du différentiel fiscal entre le montant des prélèvements obligatoires (charges sociales et impôt sur le revenu) auxquels Mme Virginie Morgon sera soumise aux États-Unis et ceux auxquels elle aurait été soumise en France et, d'autre part, du surcoût fiscal lié à la prise en charge par Eurazeo North America des frais liés au détachement.</p> <p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire.</p> <p>Mme Virginie Morgon bénéficie également d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsqu'elle est à New York.</p>																

## Éléments de rémunération

Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années) pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'assemblée générale le 25 avril 2018.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies		<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>



### Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (10<sup>e</sup> résolution)

Rémunération fixe	494 624 euros	La rémunération fixe de M. Philippe Audouin s'élève à 500 000 euros à compter du 19 mars 2018 contre 475 000 euros au titre de l'année 2017 et jusqu'au 18 mars 2018, soit un montant total de 494 624 euros pour l'exercice 2018. Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité RSG, a réexaminé, lors de sa séance du 8 mars 2018, la rémunération de M. Philippe Audouin pour tenir compte de sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018
Rémunération variable annuelle	572 906 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 494 624 euros au titre de l'exercice 2018. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 741 935 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : mise en œuvre de la nouvelle organisation, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, conclusion des opérations puis intégration des sociétés acquises en 2017, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 77,91 % du bonus cible (contre 82,83 % en 2017), soit 385 361 euros (22,20 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 50,00 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 5,71 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 37,92 % du variable cible (contre 43,7 % en 2017), soit 187 545 euros (22,92 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 572 906 euros (contre un montant de 480 831 euros au titre de l'exercice 2017), soit 115,83 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée en section 3.2. du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 597 125 euros	<p>49 000 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2018. Comme l'autorise le règlement de ce plan, M. Philippe Audouin a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit, en définitive, par l'attribution de 16 633 actions de performance, valorisées 597 125 euros.</p> <p>16 633 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2018. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2021 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 janvier 2021.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :</p>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th data-bbox="807 779 1002 831">≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th data-bbox="1054 752 1214 831">80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th data-bbox="1305 779 1433 831">≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="587 842 798 969"><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td data-bbox="967 943 1002 969">0 %</td> <td data-bbox="1171 943 1214 969">50 %</td> <td data-bbox="1390 943 1433 969">75 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 981 798 1133"><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td data-bbox="954 1111 1002 1137">50 %</td> <td data-bbox="1171 1111 1214 1137">75 %</td> <td data-bbox="1377 1111 1433 1137">100 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1144 798 1272"><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td data-bbox="954 1249 1002 1276">75 %</td> <td data-bbox="1158 1249 1214 1276">100 %</td> <td data-bbox="1377 1249 1433 1276">100 %</td> </tr> </tbody> </table>				≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
<p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 31 janvier 2018 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution. Les conditions du plan sont présentées en section 7.2 du Document de référence.</p>																		
Jetons de présence	37 649 euros	Les montants des jetons de présence perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	4 573 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction.																

Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois (18 mois) de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo de 5,74 %, l'acquisition des droits au titre de l'exercice 2018 est de 1,17 %.</p> <p>Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 (11<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de M. Nicolas Huet s'élève à 450 000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	526 658 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2018. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : mise en œuvre de la nouvelle organisation, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, conclusion des opérations puis intégration des sociétés acquises en 2017, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 77,91 % du bonus cible (contre 82,83 % en 2017), soit 350 595 euros (22,20 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 50,00 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 5,71 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 39,13 % du variable cible, soit 176 063 euros (24,13 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 526 658 euros représentant 117,04 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée en section 3.2. du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2018, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Jetons de présence	N/A	M. Nicolas Huet n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2018.
Avantages en nature	3 298 euros	M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

**Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2018 à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 (12<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 450 000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	522 158 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2018. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (25 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : mise en œuvre de la nouvelle organisation, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, conclusion des opérations puis intégration des sociétés acquises en 2017, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 77,91 % du bonus cible (contre 82,83 % en 2017), soit 350 595 euros (22,20 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 50,00 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative et 5,71 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 38,13 % du variable cible, soit 171 563 euros (23,13 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 522 158 euros, représentant 116,04 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée en section 3.2. du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2018, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Jetons de présence	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2018.
Avantages en nature	28 632 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2018 en avantages en nature à hauteur de 28 632 euros.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire jusqu'au 18 mars 2018 (13<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	229 770 euros	La rémunération fixe versée à M. Patrick Sayer s'élève à 229 770 euros au titre de l'exercice 2018 correspondant à un montant annuel de 1 070 000 euros proratisé en fonction de sa présence effective en qualité de Président du Directoire Eurazeo entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 18 mars 2018.
Rémunération variable annuelle	N/A	Au cours de la réunion du 8 mars 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a indiqué qu'aucune rémunération variable ne serait versée au titre de la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018.
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Patrick Sayer n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2018.
Jetons de présence	N/A	M. Patrick Sayer n'a perçu aucun jeton de présence au cours de l'exercice 2018, au titre de son mandat de Président du Directoire.
Avantages en nature	9 649 euros	Monsieur Patrick Sayer bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2018 en avantages en nature à hauteur de 9 649 euros.
Indemnité de départ	4 075 880 euros	Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre du non-renouvellement de son mandat de Président du Directoire sont détaillés en section 3.2.2.2.2 du Document de référence.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont le maintien de l'ouverture des droits est admis pour tout bénéficiaire dans le cadre d'un licenciement après 55 ans sous réserve de ne reprendre aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> <p>Il est rappelé que le Conseil de Surveillance réuni le 5 décembre 2013 avait pris acte, qu'en l'absence de renouvellement de son mandat avant le 19 mars 2018, la rémunération versée au titre de son mandat serait prise en compte pour déterminer la rémunération de référence servant au calcul de la pension de retraite. Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2018, eux-mêmes fonction d'une ancienneté de plus de 23 ans, s'élèverait pour M. Patrick Sayer à 1 124 656 euros brut.</p>



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019



DEMANDE À RETOURNER À

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme  **nominative ;**  
 **au porteur, inscrites en compte chez** .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

**Envoi des documents sous format papier**       **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à : ....., le : ..... 2019

Signature :

*N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

*(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.*

# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAATION



DEMANDE À RETOURNER À

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

**Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo**

**Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo**

Fait à : ....., le : ..... 2019

Signature :



**Ce formulaire n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif.**





# Agenda 2019

---

**25 AVRIL**

Assemblée Générale

**16 MAI**

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

**25 JUILLET**

Résultats Semestriels 2019

**8 NOVEMBRE**

Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

## Informations actionnaires

---



**www.eurazeo.com**  
espace-actionnaires



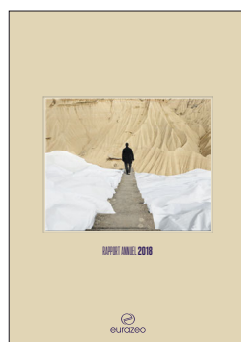
**AUPRÈS D'EURAZEO**  
**+33 (0) 1 44 15 01 11**

**AUPRÈS DU TENEUR DE COMPTE**  
si vos titres sont au nominatif  
**0 800 801 161**

*et disponibles sur notre site*



**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018**



**RAPPORT ANNUEL 2018**